

Unité départementale de l'Orne
Cité administrative
Place Bonet
CS 40020
61007 ALENÇON

ALENÇON, le 05/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/04/2023

Contexte et constats

Publié sur



CALVADOS PREAUX

Domaine de la Vectière
61350 Mantilly

Références : 61.2023.073
Code AIOT : 0005302760

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/04/2023 dans l'établissement CALVADOS PREAUX implanté Domaine de la Vectière 61350 Mantilly. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a adressé fin 2022 à l'inspection des installations classées un porter-à-connaissance relatif à la création d'un nouveau chai. Une visite a été programmée pour observer si les moyens de protection contre l'incendie actuels sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'exploitant et aux enjeux actuels du site et également pour identifier sur place si les moyens de protection contre l'incendie prévus dans le porter-à-connaissance relatif à la création d'un nouveau chai seront à la hauteur des futurs enjeux. Cette inspection a ainsi été réalisée conjointement avec le SDIS 61 apportant son point de vue opérationnel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALVADOS PREAUX
- Domaine de la Vectière 61350 Mantilly
- Code AIOT : 0005302760
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

- Atelier de pressage/séchage,
- Atelier de distillation,
- Local sprinklage,
- Chai n°4,
- Local émulseur,
- Réservoirs extérieurs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	POI	Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 17	/	Sans objet
4	Aménagement des locaux	Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 16.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Protection contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 16.7	/	Sans objet
2	Confinement des eaux d'extinction d'incendie	AP Complémentaire du 08/12/2011, article 3.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats ont permis de vérifier que les moyens de protection contre l'incendie qui ont été observés sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de l'exploitant et aux enjeux actuels du site.

Concernant les moyens de protection contre l'incendie prévus dans le porter-à-connaissance relatif à la création d'un nouveau chai, plusieurs compléments ont été demandés à l'exploitant par le SDIS 61 pour rendre son avis final. Les principales interrogations portaient sur la conformité du projet vis-à-vis de l'arrêté du 4 octobre 2010, notamment la présence des DECI dans les effets de surpression, sans mesures compensatoires, et le calcul de la quantité d'émulseur requise (méthode forfaitaire, majoration par rapport à l'accessibilité). Une solution pour limiter les effets de surpression et la réactualisation du calcul pour les émulseurs a été effectuée par l'exploitant courant avril. Le SDIS a indiqué à l'inspection pouvoir rendre son avis début mai.

Par la suite, un projet d'arrêté préfectoral sera communiqué par l'inspection afin de répondre aux enjeux du projet de création du chai n°6.

À noter que ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen cas par cas. La décision de non soumission à évaluation environnementale est jointe au présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 16.7
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ressources en eau : L'établissement dispose en toutes circonstances des réserves d'eau suivantes : -un réservoir intérieur de 30 m3 en acier galvanisé boulonné destiné à l'alimentation du sprinklage, [...] -une réserve d'eau de 1000 m3 extérieure, alimentée par les eaux pluviales (article 14.4). Emulseurs : L'établissement dispose de réserves d'au moins 16 m3 d'émulseurs adaptés aux produits présents sur le site. Ces émulseurs sont stockés en fûts de 200 litres dans 2 abris. Moyens de lutte : L'établissement doit disposer de moyens internes de lutte contre l'incendie adaptés aux risques présentés et au moins des équipements suivants : -un réseau de sprinklage couvrant l'ensemble des locaux à l'exception des sanitaires, des bureaux et des locaux électriques, -4 installations fixes pour mise en aspiration des engins pompes, -2 lances canon associées aux stocks d'émulseurs, -plusieurs moyens de lutte spécifiques décrits dans le titre III - Prescriptions spéciales. Ces équipements doivent être maintenus en bon état. Désenfumage (pour les bâtiments à mettre en service après la signature du présent arrêté) : Les structures fermées sont conçues pour permettre l'évacuation des fumées et gaz chauds afin de ne pas compromettre l'intervention des services de secours. Si des équipements de désenfumage sont nécessaires, leur ouverture doit pouvoir se faire pour le moins manuellement, par des commandes facilement accessibles en toutes circonstances et clairement identifiées. Constats : Ressources en eau : L'inspection a constaté le bon état du réservoir intérieur de 30 m3 en acier galvanisé boulonné destiné à l'alimentation du sprinklage, L'inspection a constaté le bon état de la réserve d'eau de 1450 m3, la présence d'eau en bonne quantité et la présence d'un niveau. Emulseurs : L'inspection a constaté que l'établissement dispose de réserves d'au moins 16 m3 d'émulseurs adaptés aux produits présents sur le site et stockés en fûts de 200 litres dans 2 abris. Moyens de lutte : L'inspection a constaté : -pour le chai n°4 et l'atelier de distillerie la présence d'un réseau de sprinklage en bon état, -la présence de 4 installations fixes pour mise en aspiration des engins pompes près de la réserve d'eau extérieure, -la présence de 2 lances canon associées aux stocks d'émulseurs, -la présence d'extincteurs en bon nombre, correctement répartis et contrôlés à date de mars 2023 dans les ateliers de présage, de distillation et dans le chai n°4, -la présence d'une détection incendie, de ventilations, de murs coupe-feu, d'un système d'extinction du séchoir à marcs et d'extincteurs dans l'atelier de pressage. Désenfumage : L'inspection a constaté pour les ateliers de présage, de distillation et le chai n°4 la présence d'équipements de désenfumage dont l'ouverture peut se faire manuellement, par des commandes facilement accessibles en toutes circonstances et clairement identifiées.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Confinement des eaux d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 08/12/2011, article 3.7
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le 2ème paragraphe de l'article 14.9 de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 est remplacé par les dispositions suivantes : La capacité de confinement est constituée par : -les rétentions des chais (50% du volume de stockage des chais, soit 1768 m3), -la rampe du quai de chargement de l'entrepôt n°2 (250 m3), -la rétention de la zone de stockage des cidres (900 m3). Constats : L'inspection a constaté la présence des rétentions en bon état visuel (non fissurées) et correctement proportionnées du chai n°4, de la rampe du quai de chargement de l'entrepôt n°2 et de la rétention de la zone de stockage des cidres.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 17
Thème(s) : Situation administrative, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan d'opération interne (POI) est établi suivant la réglementation en vigueur. [...] Un exercice annuel est réalisé en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le POI. L'Inspection des Installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu lui est adressé. Constats : L'exploitant dispose bien d'un POI à jour. Il est demandé à l'exploitant de veiller à ce que le POI soit à jour avant la mise en exploitation du futur chai n°6. Cette mise à jour sera transmise à l'Inspection. Aucun exercice en liaison avec les sapeurs pompiers n'a été réalisé sur le site depuis 2010-2011. L'exploitant est tenu de fournir une date à l'Inspection, <u>dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent rapport.</u> Cet exercice est à réaliser en 2023 (ou 2024, seulement si la disponibilité du SDIS 61 ne le permet pas). Il doit ensuite être annualisé.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Aménagement des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/05/2005, article 16.2
Thème(s) : Risques accidentels, Cuve abîmée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger. [...] Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément et qu'en cas d'accident, le personnel puisse prendre en sécurité les mesures conservatoires permettant de limiter l'ampleur du sinistre. [...]
Constats : L'Inspection a constaté la présence d'une cuve extérieure abîmée (voir annexe). L'exploitant indique qu'il s'agit du résultat d'un accident de remplissage de la cuve au-delà de sa capacité. La cuve a été condamnée et lestée avec 10 m3 d'eau en attente de son retrait.
Observations : Il apparaît que les cuves ne disposent pas d'un niveau haute pression. L'Inspection demande à l'exploitant de réfléchir à la mise en place de ce système sur ses cuves et de transmettre le résultat de son étude <u>sous un délai de 30 jours à compter de la notification du présent rapport.</u>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet